

CIFE



COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES

SA à Conseil d'Administration au capital social de 24 000 000 €

101, Avenue François Arago

92 000 NANTERRE

RCS NANTERRE 855 800 413 – APE 6420 Z

Code ISIN : FR0000066219 – Euronext – Compartiment C

www.groupe-etpo.fr

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

Saint-Herblain, le 18 décembre 2023

L'Assemblée Générale des Actionnaires de CIFE s'est réunie physiquement le lundi 18 décembre 2023 à Paris, dans les locaux de la FNTP, 3 rue de Berri, sous la présidence de Monsieur **Olivier TARDY**, Président du Conseil d'Administration et Directeur général de CIFE.

Monsieur **Daniel TARDY** et Monsieur **Jean BRUDER** ont été désignés scrutateurs de séance.

Les actionnaires présents ou représentés détenaient **86,94 %** des droits de vote en AGO et en AGE.

Préalablement à l'Assemblée, la société n'a pas reçu de questions écrites d'actionnaires.

Toutes les résolutions proposées au vote par le Conseil d'Administration et telles que figurant dans l'avis de réunion publié au BALO n°136 du 13 novembre 2023 ont été approuvées sans modification par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée a notamment approuvé les résolutions concernant :

- Les deux distributions exceptionnelles de réserves et/ou primes faisant l'objet des 2^{ème} et 3^{ème} résolutions inscrites à l'ordre du jour ;
- L'ensemble des conventions réglementées ;
- La suppression de l'article 12.5 des statuts relatif à l'obligation statutaire imposant aux administrateurs de détenir au moins 120 actions au nominatif.

Le détail des votes par résolution est disponible sur le site <https://www.groupe-etpo.fr/investisseurs/assemblee-generale/>

Pour toute information complémentaire, les actionnaires sont invités à consulter le communiqué de presse du 18 décembre 2023 et régulièrement le site internet de la société à l'adresse suivante : www.groupe-etpo.fr, onglet « Investisseurs ». Par ailleurs, ils seront tenus informés par leur intermédiaire financier des modalités de choix de paiement des distributions exceptionnelles.

Enfin, le Conseil d'administration qui s'est tenu à l'issue de l'Assemblée Générale a confirmé la **date de mise en paiement des distributions exceptionnelles le 17 janvier 2024** (date de détachement ex-date : 22 décembre 2023, record date au 27 décembre 2023).

Contact : contact.cife@etpo.fr